

Accès calanques

Règlement officiel Accès Calanques **2020**

Nous rappelons que l'accès aux calanques sera réglementé, pour des raisons de sécurité, du samedi 25 avril au dimanche 6 septembre 2020 de 9h à 19h les samedis, dimanches et jours fériés ainsi que certains « ponts » : vendredi 22 mai et lundi 13 juillet 2020.

En effet le manque de places de parking entraine un stationnement anarchique qui rend l'acheminement des secours difficile voire impossible, en cas de sinistre. Cette réglementation concerne tous les véhicules à moteur y compris les deux roues. Des conditions particulières sont réservées aux seuls habitants de la commune. **Seront autorisés à se rendre dans les calanques : les véhicules de secours et d'interventions, les véhicules de police, les véhicules comportant un macaron GIC ou GIG et tous les véhicules à moteur des résidents de la commune munis des autorisations d'accès délivrées par la commune.**

Conditions d'obtention du badge "Accès calanques"

- Avoir un domicile fixe ou une résidence secondaire sur la commune.

Pièces à fournir pour retirer un badge:

-Pièce d'identité du résident

-Carte grise

-Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

- Avoir un lien de parenté direct (enfants et parents uniquement) avec un résident des calanques.

Pièces à fournir pour retirer un badge:

-Pièce d'identité du résident

-Carte grise

-Justificatif de domicile (moins de 3 mois)

-Livret de famille

- Être membre d'une société nautique implantée sur la commune

Pièces à fournir pour retirer un badge:

-Pièce d'identité du sociétaire

-Carte grise

- Etre hébergé pour les vacances sur la commune au delà de 15 jours.

Délivrance dans ce cas d'une attestation par la Police Municipale mentionnant les dates de début et de fin de séjour. La police municipale pourra effectuer des contrôles afin de vérifier l'exactitude de ces informations. Sauf si le locataire possède un bail de location saisonnière.

Pièces à fournir pour retirer un badge:

-Pièce d'identité de l'hébergeur

-Justificatif de domicile de l'hébergeur (moins de 3 mois)

-Certificat d'hébergement

-Carte grise de l'hébergé

-Pièce d'identité de l'hébergé

Cas particuliers

Visites programmées chez un calanquais les jours de barrages

Pour les personnes rendant visite ponctuellement aux habitants des calanques, la Police Municipale communiquera aux contrôleurs d'accès une liste d'autorisations exceptionnelles mentionnant le nom du visiteur, le véhicule utilisé et son immatriculation, le lieu de visite et le nom de l'hébergeur. Cette demande devra se faire par mail à l'adresse "accesscalanques@mairie-ensues.fr" ou physiquement en mairie par le propriétaire. (En joignant le document « Accès exceptionnel calanques 2020 » dûment rempli que vous pouvez télécharger sur le site de la Ville rubrique Votre quotidien/sécurité/police municipale/accès calnques ou obtenir sur simple demande à l'accueil de l'hôtel de Ville).

Aucune demande par téléphone ne sera acceptée. Cette liste sera établie chaque semaine par la Police Municipale avant le vendredi 12h suite aux demandes formulées par les administrés ou les restaurateurs. Après le vendredi 12h aucune dérogation ne sera accordée.

Condition d'autorisation de passage :

- Pièce d'identité du résident
- Adresse du propriétaire
- Non de l'invité
- Immatriculation du véhicule

Organisation d'un évènement particulier ou familial chez un calanquais les jours de barrages

Pour les évènements particuliers ou familiaux notamment à caractère festif se déroulant chez un calanquais et impliquant plusieurs véhicules, la police municipale vérifiera avant autorisation si le propriétaire est bien susceptible de stationner chez lui l'ensemble de ces véhicules.

Visites non programmées chez un calanquais les jours de barrages

Pour les visites inopinées chez un calanquais y compris d'un membre de la famille, les administrés devront bien vouloir se rendre directement sur les lieux du barrage pour venir chercher leurs invités.

Réservation chez un restaurateur des calanques les jours de barrages

Pour les réservations chez un restaurateur ce dernier donnera une liste chaque matin avec le nom et l'immatriculation de ses clients. Pour les réservations de dernière minute, le client devra se manifester auprès du contrôleur d'accès qui prendra contact avec le restaurateur afin d'autoriser éventuellement le passage du client.

Véhicule de société

Pour les utilisateurs d'un véhicule de société, en plus des documents nommés ci-dessus, ils devront se munir d'une attestation de l'employeur nominative d'utilisation de ce véhicule pour raison professionnelle.

Conditions de délivrance des vignettes

La délivrance des vignettes "Accès Calanques" se fait par mail à l'adresse : "accesscalanques@mairie-ensues.fr", en communiquant les justificatifs demandés selon les différents cas. A la réception de ce mail votre accès calanques sera disponible dans les 48 heures à l'accueil de l'Hôtel de Ville. Il est aussi possible de venir directement à l'accueil de l'hôtel de Ville du lundi au vendredi de 9h à 12h, le mardi de 17h à 19h et le samedi matin de 9h à 12h, à compter du lundi 10 février jusqu'au samedi 4 juillet 2020. Nous vous demandons d'utiliser la solution par mail en priorité.

Nous vous remercions d'avance de votre compréhension sur le respect de ces dispositions pour la sécurité et la tranquillité de tous. Informations au 04 42 44 88 88.

Les vignettes accès calanques devront obligatoirement être collées sur les véhicules pour pouvoir accéder aux calanques.

Le Maire
Michel ILLAC

